

Je recommanderais fortement que des efforts fussent tentés pour entrer en arrangement avec le gouvernement des États-Unis pour la protection de la pêche au maquereau. Le meilleur moyen de protéger cette pêche serait de défendre absolument l'usage de la seine en bourse, et cette prohibition, pour être efficace, demanderait la passation en Canada d'une loi semblable à celle qui est actuellement en vigueur aux États-Unis, mais s'étendant à l'année entière, et la loi, aux États-Unis, devrait également s'étendre aux douze mois de l'année. Si une telle expérience était faite, disons pendant une période de cinq ans, les effets avantageux d'une semblable loi la feraient approuver, j'en suis certain. Mais si cette mesure paraissait trop drastique, alors qu'on tâche de s'entendre relativement aux fonds de pêche et aux saisons réservées qui suivent, et que des lois semblables à celle qui est maintenant en vigueur aux États-Unis soient passées pour la protection de la pêche au maquereau dans ces limites.

Premièrement, on devrait étendre la saison réservée actuelle, ou la prohibition de la seine en bourse, à toutes les eaux de la partie nord-ouest de l'Atlantique. Secondement, défendre l'emploi de la seine en bourse, au nord du parallèle du Cap Sable, avant le premier jour de juillet de chaque année civile. Troisièmement, défendre l'usage de cette seine dans les eaux du golfe Saint-Laurent avant le premier août de chaque année civile—les limites du golfe Saint-Laurent pour les fins de cette loi devraient être fixées—par une ligne joignant l'Île aux Ours (*Bear Island*) et la Pointe Eddy, dans le Détroit de Canso, et par les lignes reliant le phare de Money Point, au Cap-Breton, avec le phare bâti sur la pointe sud de l'Île Saint-Paul, et enfin par celle qui se prolongerait de là jusqu'à celui du Cap Ray, à Terre-Neuve. Si des lois semblables étaient passées par les États-Unis et le Canada, nous n'aurions pas besoin d'un système de police coûteux ou compliqué : les moyens à la disposition du département des douanes, dans chaque pays, seraient suffisants pour faire exécuter la loi d'une manière tout à fait efficace.

Les limites indiquées ci-dessus pourraient être désignées comme (1) les pêcheries de la Nouvelle Angleterre; (2) les pêcheries de la Nouvelle-Ecosse; (3) les pêcheries de la Baie du Nord; ce dernier nom étant celui sous lequel les pêcheurs de maquereau comprendraient tout le golfe Saint-Laurent. Ces limites seraient aisément reconnaissables, nulle difficulté ne pourrait survenir par suite d'aucun défaut de précision, et les divisions que j'indique ici s'accorderaient aussi exactement que possible avec les conditions climatiques qui gouvernent les mouvements du maquereau dans cette partie de l'Atlantique.

La capture de ce poisson voyageur avant la saison du frai doit nécessairement conduire à l'épuisement de cette pêche importante, et si on tient à faire cesser cette destruction en masse, la prohibition de la seine en bourse, dans les limites et les périodes indiquées ci-dessus, devrait être le minimum de prohibition sur lequel il faudrait insister, car il est très facile de prouver qu'on prend du maquereau œuvé et à la veille de frayer, sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, jusqu'au 1er juillet, et que, quoique la saison du frai soit à peu près terminée dans le sud du golfe vers le 20 juillet, dans une année ordinaire, les conditions climatiques de ces pêcheries maritimes sont sujettes à de telles fluctuations que la saison du frai varie considérablement. J'ai donc fixé la date de l'ouverture de la pêche à l'aide de la seine en bourse au 1er août, afin d'allouer quelque chose dans le cas où la saison serait tardive, et de protéger ainsi la portion nord de ces pêcheries où le poisson fraie toujours un peu plus tard.

Beaucoup des patrons de navires de pêche américains admettent que l'usage sans restriction de cette espèce de seine a ruiné la pêche au maquereau, mais il en est quelques-uns qui étant co-propriétaires des navires et de leur équipement sont peu disposés à donner leur appui à une mesure dont l'effet pratique serait de rendre une partie de leurs capitaux improductive, pour quelque temps du moins. Au Canada, le montant dépensé jusqu'ici pour l'achat de ces seines est comparativement peu élevé, et je ne pense pas que les Canadiens s'opposeraient sérieusement à la passation des lois que je propose ici pour la protection du maquereau. De fait, je crois que le rendement à peu près constant de nos fonds de pêche au maquereau, comparé à celui